

Compte Rendu du Conseil Municipal du 01/02/2007

L'AN DEUX MILLE SEPT , le 1 Février à 19h30, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 23 janvier 2007, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents : MM. DEL MONTE, SALVATOR, Mme CABADA-SALAZAR, MM. MAREST, FRANCOIS, VINCENT, Mmes GRARE, YONNET, MM. PLEE, ORANTIN, HEDJEM, Mlle MATHIS, MM. HAFIDI, KARMAN, Adjoints au Maire,

Mmes MOUALED, BALU, M. ROS, Mmes PEJOUX, SANDT, BUISSON, M. RUER, Mme KARMAN, M. AMOR, Mmes GONZALES-FRETUN, GIULIANOTTI, RATZEL, MM. RICARD, ZOMER, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u> :	<u>Représentés par</u> :	<u>Excusés</u> :	<u>Représentés par</u> :
M. MONINO	M. ROS	Mme CARON	M. DEL MONTE
Mme DUPUIS	M. FRANCOIS	Mme SAULNIER	M. HEDJEM
Mme DERKAOUI	M. BEAUDET	M. GARNIER	Mme YONNET
Mme LATOUR	M. AMOR	M. ROZENBERG	M.MAREST
M. RALITE	Mme GRARE		

Absents : M. MONZAUGE, Mmes AHMED, NARRITSENS, MM. REGAZZI, AUGY, BERTRAND, PETROVIC, Mme BACHELET, MM. DIB, CAMPANA.

Excusée : Mme DELALAIN

Secrétaire de séance : Sophie MATHIS

QUESTION N° 001 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006

QUESTION N° 002 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2007

A débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2007, sur la base d'un rapport remis aux conseillers municipaux. Ce débat ne donne pas lieu à vote.

QUESTION N° 003 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Représentants de la commune au conseil d'école de l'école élémentaire Paul LANGEVIN

A l'unanimité,

Désigne Madame Nathalie BUISSON en remplacement de Madame Jeanine MOUALED au conseil d'école de l'école élémentaire Paul LANGEVIN.

QUESTION N° 004 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Construction de l'école maternelle Anne Sylvestre. Avenant n°1 à la mission de contrôle technique avec SOCOTEC

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de contrôle technique passé avec la société SOCOTEC pour la construction l'école maternelle Anne Sylvestre.
Cet avenant sanctionne une plus-value de 500 € HT portant le montant du marché de 21 150 € HT à 21 650 € HT (soit 25 893,40 € TTC).

QUESTION N° 005 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Construction de l'école maternelle Anne Sylvestre : Avenant n°1 à la mission de coordination, Sécurité, Protection de la Santé (SPS) avec OPC Normandie

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de mission de coordination sécurité, protection de la santé passé avec la société OPC Normandie.
Cet avenant sanctionne une plus-value de 1975,68 € HT portant le montant du marché de 16 162,16 € à 18 137,84 € HT (soit 21 692,86 € TTC).

QUESTION N° 006 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Construction de la Maison de l'Enfance SOLOMON. Information sur le marché de travaux et approbation du principe de l'augmentation du bilan global prévisionnel.

A l'unanimité,

Approuve le principe de l'augmentation du bilan global prévisionnel de 12 à 18% concernant les travaux de construction de la maison de l'enfance SOLOMON.

QUESTION N° 007 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Contrat Régional - Approbation du programme, du bilan global prévisionnel, du plan de financement.

A l'unanimité,

Approuve le principe et le contenu, tel qu'il est défini à l'article 1, du contrat régional 2008/2012.

Arrête le programme définitif des opérations à réaliser de 2008 à 2012 dans le cadre du contrat Régional comme suit :

- l'extension de la restauration de l'école maternelle Jean Perrin et la résorption des bâtiments préfabriqués maternelle et élémentaire du groupe scolaire Joliot Curie,
- l'extension de l'école maternelle Gérard Philipe,
- la réhabilitation de la halte garderie La Pirouette.

Approuve le bilan global prévisionnel permettant d'assurer la réalisation du programme arrêté dans le contrat régional, estimé à 3 000 000 € H.T, ainsi que le plan de financement inhérent .

QUESTION N° 008 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Relocalisation de l'association des seniors d'Aubervilliers et aménagement de ses nouveaux locaux. Approbation du marché et autorisation de signature.

A l'unanimité,

Approuve le marché relatif en lots séparés passé sur appel d'offres restreint aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux pour l'association les seniors d'Aubervilliers et conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure les 18 et 25 janvier 2007, autorise le maire à les signer avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

Lot 1 (Maçonnerie, chape, ravalement) :

Ste E.G.D.C pour un montant de 48 180,33 € TTC

Lot 2 (Menuiseries extérieurs, occultations, stores) :

Ste SCMMSC pour un montant de 11 1063,21 € TTC

Lot 3 (Cloisons) :

Ste EGDC pour un montant de 40 150,25 € TTC

Lot 4 (Menuiseries intérieures) :

Ste SEE DSM pour un montant de 57 741,82 € TTC

Lot 5 (Faux plafonds) :

Ste CIP pour un montant de 20 268,06 € TTC

Lot 6 (Plomberie, Ventilation Mécanique Contrôlée) :

Ste SECPIT pour un montant de 37 631,96 € TTC

Lot 7 (Electricité, chauffage électrique) :

Ste SALMON pour un montant de 67 154,22 € TTC

Lot 8 (Carrelage, faïence) :

Ste EGDC pour un montant de 12 890,32 € TTC

Lot 9 (Revêtements de sols souples) :

Ste BADISOL pour un montant de 20 417,94 € TTC

Lot 10 (Peinture, ravalements muraux) :

Ste CGPC pour un montant de 19 135,71 € TTC

QUESTION N° 009 - RAPPORTEUR Jacques SALVATOR
OBJET : Validation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

A l'unanimité,

Approuve le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et autorise le maire à le signer.

QUESTION N° 010 - RAPPORTEUR René François
OBJET : Convention entre la ville d'Aubervilliers et la régie de quartier Maladrerie-Emile Dubois

A l'unanimité,

Approuve la convention entre la ville d'Aubervilliers et l'association régie de quartier Maladrerie Emile Dubois pour les années 2007/2008/2009 et autorise le maire la signer.

QUESTION N° 011 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET
OBJET : Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2006 par la Commune d'Aubervilliers.

Donne acte au Maire de la présentation du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2006 par la Commune d'Aubervilliers.

QUESTION N° 012 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET
OBJET : Annulation de la délibération n° 169 du 21/09/2006.

A l'unanimité,

Annule de la délibération n° 169 du 21 septembre 2006.

QUESTION N° 013 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET
OBJET : ZAC Emile DUBOIS : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté par la SODEDAT 93 pour l'année 2005.

A la majorité des membres du conseil, Mme GIULIANOTTI du groupe "Alliance des générations pour le changement à Aubervilliers" s'étant abstenue. Monsieur Jean Jacques KARMAN, Président de la SODEDAT n'a pas pris part au vote.

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la ZAC Emile Dubois, présenté par la SODEDAT 93, comprenant l'état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2005, le bilan prévisionnel et le plan prévisionnel de trésorerie.

QUESTION N° 014 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET
OBJET : Avenant N°2 au marché relatif à la mission d'études et de conseil pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la mission d'études et de conseil pour l'élaboration du PLU avec la Société ACT Consultant.

Cet avenant sanctionne un allongement de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2008 et une plus-value subséquente de 8 000 € H.T, portant le montant du marché de 207 162 € HT à 215 162 € H.T (soit 257 333,76 € TTC).

QUESTION N° 015 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Avenant n°1 à la convention de location de locaux entre l'OPHLM et la ville d'Aubervilliers au 64 avenue de la République

A l'unanimité, Monsieur Gérard DEL MONTE président de l'O.P.H.L.M. n'a pas pris part au vote.

Autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de location de locaux entre l'OPHLM et la ville d'Aubervilliers au 64 avenue de la République, portant la nouvelle surface totale à 1014,75m².

Les autres clauses du contrat de location du 29/06/06 restent inchangées.

QUESTION N° 016 - RAPPORTEUR Sophie MATHIS

OBJET : Demande d'autorisation présentée par la société "VALDERIC" en vue d'exploiter au 52 rue Maurice Berteaux à la Courneuve des activités de déchets relevant de la législation des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

A l'unanimité, Madame MOUALED du groupe "Elus Communistes et Républicains" ayant voté contre.

Décide de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve :

- L'exploitant doit compléter les études présentées, par deux études : l'une acoustique prenant compte l'impact sonore des activités de ce site, une fois sa mise en service, l'autre sur les flux circulatoires qui seraient engendrés par la logistique du site.
 - Les activités de ce site ne doivent pas être de nature à émettre des pollutions dans l'environnement (air , eaux, sols, ...) susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement.
 - L'exploitant doit appliquer et respecter les mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et/ou prévenir la survenue d'un incendie.
-

QUESTION N° 017 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN

OBJET : Modification de la délibération n°232 du 15 novembre 2006 relative à la garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'OPHLM d'Aubervilliers suite au réaménagement d'un prêt du Crédit Foncier de France

A la majorité des membres du conseil, Mme GIULIANOTTI du groupe "Alliance des générations pour le changement à Aubervilliers" s'étant abstenue. Monsieur Gérard DEL MONTE président de l'O.P.H.L.M. n'a pas pris part au vote.

Il convient de reprendre l'article 2 de la délibération n°232 du 15 novembre 2006 comme suit :

- Date d'effet du nouveau taux : 30 juillet 2006
- Capital réaménagé : 1 387 603,87 € (capital restant dû au 30/10/2005, date de la dernière échéance)
- Durée résiduelle : 12 ans (sans modification)

- Charges constantes calculées sur la base du capital restant dû au 30/10/2005 et la durée restant à courir;
- Faculté de remboursement anticipé avec paiement d'une indemnité actuarielle (minimum de l'indemnité : six mois d'intérêts) et de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement (minimum 800 € et maximum 3 000€).

Les autres dispositions de la délibération n°232 du 15 novembre 2006 restent inchangées

QUESTION N° 018 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN

OBJET : Annule et remplace la délibération n°144-2 du 29 juin 2006 relative à une garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'OPHLM d'Aubervilliers suite au réaménagement de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations

A la majorité des membres du conseil, Mme GIULIANOTTI du groupe "Alliance des générations pour le changement à Aubervilliers" s'étant abstenue. Monsieur Gérard DEL MONTE président de l'O.P.H.L.M. n'a pas pris part au vote.

Annule la délibération n°144-2 du 29 juin 2006.

La Ville d'Aubervilliers accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, des emprunts figurant dans la liste annexée, réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPHLM d'Aubervilliers.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune d'Aubervilliers pour chacun des contrats, soit 100%.

Le réaménagement a pour objet de modifier les modalités de remboursement des prêts initiaux, notamment la périodicité, l'indexation des taux et leur révision.

Le taux d'intérêt de chaque prêt réaménagé sera égal à l'euribor 3 mois, majoré de 0,20%. Le taux d'intérêt de chacun des prêts applicable à la première échéance sera égal à l'euribor 3 mois constaté un jour ouvré avant la date d'effet du réaménagement, majoré de 0,20%. Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêts applicable sera égal à l'euribor 3 mois publié le jour ouvré précédent le premier jour de la période de calcul des intérêts, majoré de 0,20%. L'amortissement est constant.

Les caractéristiques de chacun des prêts réaménagés sont détaillés en annexe.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total des capitaux réaménagés, des prêts référencés en annexe, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement desdits contrats et jusqu'au complet remboursement des sommes dues

L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec l'OPHLM d'Aubervilliers et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPHLM d'Aubervilliers.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : 21 H 50